

PRÉSIDENT/E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA (« BDC » ou la « Banque »)

DESCRIPTION DE POSTE

1. Mandat de BDC

BDC gère un portefeuille de 36,5 milliards de dollars dans le cadre de diverses activités de financement, d'investissement, de titrisation et de syndication qui appuient 72 000 entrepreneurs à partir de plus de 100 centres d'affaires au Canada. BDC doit conserver un rôle complémentaire, tout en relevant les défis que posent le secteur très concurrentiel des services financiers et les forces perturbatrices des nouvelles technologies financières et des intervenants non traditionnels sur le marché.

Une description complète du mandat de BDC est affichée sur le site Web de BDC.

2. Rôle principal

Le conseil d'administration (le « conseil ») a adopté une description de poste qui détermine les responsabilités du président du conseil et les attentes à l'égard de ce dernier. Le président du conseil dirige les travaux du conseil qui est responsable de superviser de manière indépendante la planification et la gestion stratégiques des activités commerciales et des affaires internes de la Banque.

Le président du conseil s'entretient avec les différentes parties prenantes de la Banque, notamment les administrateurs, y compris les présidents des comités, les membres de la direction, l'actionnaire et d'autres parties prenantes. Le président du conseil préside les réunions du conseil, y compris les séances à huis clos.

Le président du conseil d'administration est nommé par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations, de la Petite Entreprise et du Développement économique (le « ministre »), soit le ministre désigné de BDC, ce qui en fait un administrateur indépendant. La principale responsabilité du président du conseil est d'assurer la gestion, le développement et le fonctionnement efficace du conseil, de faire preuve de leadership et d'orienter le conseil dans l'exécution de son mandat. Son objectif est de s'assurer que BDC dispose des talents, de la stratégie et de la gestion du risque qui conviennent, ainsi que de planifier la relève du président et chef de la direction et des membres de la direction. Il s'assure que les structures appropriées de gouvernance, de leadership et de surveillance sont en

place pour permettre à l'équipe de direction de BDC de diriger efficacement l'organisation et de s'acquitter de son mandat consistant à soutenir les entrepreneurs.

Le président du conseil s'entretient aussi régulièrement avec le président et le chef de la direction et agit à titre de conseiller auprès de ce dernier ainsi qu'auprès du secrétaire général et d'autres cadres de direction. Il supervise les activités de la société, favorise une culture d'intégrité et d'honnêteté et une conduite conforme à l'éthique dans l'intérêt de la Banque. Le président du conseil agit comme principal agent de liaison entre BDC et le ministre, les autres ministres et les membres de leur personnel politique. Il veille à ce que les commentaires de l'actionnaire et des principales parties prenantes soient communiqués au conseil et à la direction.

3. Responsabilités principales

3.1 Direction du conseil

De concert avec le président et chef de la direction et le chef des affaires juridiques et secrétaire général, le président du conseil planifie et organise les travaux du conseil. À cet égard, il lui incombe notamment :

- 3.1.1 de veiller à ce que le conseil et ses comités fonctionnent efficacement et qu'ils prennent les décisions appropriées en temps opportun. Le président du conseil doit également coordonner ses efforts avec ceux des présidents des comités afin de veiller à ce que les comités intègrent leurs activités à celles du conseil et fassent état adéquatement des résultats de leur travail devant le conseil;
- 3.1.2 d'établir les ordres du jour et le calendrier des réunions du conseil en veillant à ce que les questions importantes, notamment la planification stratégique, l'égalité des genres, la diversité et l'inclusion, les questions environnementales, sociales et de gouvernance, la planification de la relève, les questions technologiques et de gestion du risque appropriées ainsi que les autres questions nécessitant l'examen ou l'approbation par le conseil reçoivent suffisamment d'attention et que du temps leur soit consacré dans les discussions du conseil;
- 3.1.3 de veiller, en collaboration avec le chef des affaires juridiques et secrétaire général, à ce que le conseil dispose de ressources suffisantes et qu'il ait accès en temps opportun à des analyses de qualité, suffisantes et pertinentes de la direction et d'autres sources afin d'éclairer le processus décisionnel;
- 3.1.4 de veiller à ce que le conseil, ses comités et chacun de ses

membres évaluent régulièrement leur efficacité, notamment selon le processus d'évaluation par les pairs, et déploient tous les efforts pour améliorer leur performance; il suit les progrès du conseil dans le traitement des questions soulevées dans le cadre du processus d'évaluation du conseil;

- 3.1.5 de favoriser et de soutenir le perfectionnement et la contribution des membres du conseil, le fonctionnement du conseil dans son ensemble, ainsi que la communication et la collaboration entre les membres du conseil;
- 3.1.6 de piloter l'adoption des pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise et de processus;
- 3.1.7 de rencontrer les administrateurs pour obtenir leur avis sur la performance de la direction et de communiquer cette information au président et chef de la direction;
- 3.1.8 de veiller à ce que le conseil et chacun de ses membres reçoivent une orientation, des séances de formation, de l'encadrement et des conseils convenables dans l'exercice de leurs fonctions;
- 3.1.9 de conseiller sur la formation et la composition des comités ainsi que sur la sélection, la planification de la relève et l'alternance de leurs présidents;
- 3.1.10 de présider les réunions du conseil et les séances à huis clos où les membres se réunissent en l'absence de la direction et les séances à huis clos en présence de la direction afin qu'ils puissent exprimer leurs points de vue, et formuler des observations au président et chef de la direction;
- 3.1.11 d'assister s'il le souhaite, à titre de participant sans droit de vote, à toute réunion de tout comité du conseil dont le président du conseil n'est pas membre;
- 3.1.12 de présider l'assemblée publique annuelle de BDC et de parler publiquement des questions relatives à BDC.

3.2 Relations avec la direction

Le président du conseil :

- 3.2.1 supervise les progrès de la direction dans la réalisation des objectifs stratégiques de la Banque;
- 3.2.2 s'entretient fréquemment avec le président et chef de la direction pour lui faire part de ses observations sur les stratégies, la responsabilisation, la performance, les relations entre le conseil et

la direction et les activités de la Banque;

- 3.2.3 s'entretient fréquemment avec le chef des affaires juridiques et secrétaire général sur des questions de gouvernance, de conduite et de conformité du conseil;
- 3.2.4 veille à la mise en place de processus de surveillance de la législation et des pratiques exemplaires en matière de gouvernance, de conduite et de conformité des conseils;
- 3.2.5 assume le leadership en ce qui a trait à la planification de la relève pour le poste de président et chef de la direction et collabore avec l'actionnaire pour veiller à ce que le candidat choisi possède les compétences et le profil de leadership requis;
- 3.2.6 assure le leadership et collabore avec le Comité des ressources humaines dans l'établissement des objectifs du président et chef de la direction et l'évaluation de sa performance;
- 3.2.7 formule, au nom du conseil, des conseils et des observations au président et chef de la direction et aux autres cadres de direction sur des questions clés relatives à la stratégie, aux opérations, à la technologie et aux risques;
- 3.2.8 travaille avec le président et chef de la direction afin de s'assurer que la performance des membres de la direction soit revue régulièrement et qu'un processus de planification de la relève est en place pour les postes clés;
- 3.2.9 facilite les communications ouvertes et efficaces entre le conseil et la direction; communique avec le président et chef de la direction pour s'assurer que les plans et les stratégies de la direction soient présentés au conseil de façon appropriée et que le conseil fournisse suffisamment d'orientation à la direction.

3.3 Relations avec l'actionnaire

Le président du conseil :

- 3.3.1 dirige le conseil dans l'exercice de ses responsabilités envers l'actionnaire;
- 3.3.2 répond aux préoccupations de l'actionnaire concernant les questions de gouvernance ou d'autres questions liées au conseil;
- 3.3.3 rencontre l'actionnaire pour discuter de questions liées au mandat et à la gouvernance de BDC et faire part de ses observations à la direction;

- 3.3.4 collabore avec le chef des affaires juridiques et secrétaire général pour évaluer les aptitudes nécessaires recherchées chez les administrateurs en fonction du mandat et de la stratégie de la Banque et transmet au ministre des recommandations en ce qui a trait à la nomination de nouveaux candidats ou au renouvellement du mandat d'administrateurs déjà en poste, selon la performance du conseil et les compétences requises.